

DEPARTEMENT
DE
COTE D'OR

République Française
COMMUNE DE COMBLANCHIEN

**Nombre de membres
en exercice: 13**

Séance du jeudi 03 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Didier TOUBIN.

Présents : 11

Votants: 11

Sont présents: Didier TOUBIN, Serge VIGOT, Daniel CHAMPY, Bernadette BLANCHARD, Martial CHAGNET, Christelle DEMEUSY, Noémie GAMBA, Elisabeth JOURNET, Eric MENTH, Bénédicte METZ, Christophe RAYMOND

Représentés:

Excusés: Maria CABRILLANA, Nicolas DURAND

Absents:

Secrétaire de séance: Serge VIGOT

Réunions et manifestations passées

10 mars : bassin carrier

12 mars : réunion secrétariat de mairie

13 mars : réunion du service Administration du Droit des Sols - Urbanisme

17 mars : commission des finances

21 mars : commission communale des impôts directs

Réunions et manifestations à venir

10 avril : SICECO cle 2

12 avril : chasse à l'œuf.

8 mai : commémoration

22 mai : conseil municipal

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 6 mars 2025

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - 2025 DE 011

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS - 2025 DE 012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Didier TOUBIN

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 699 936.83 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Pour Mémoire</u>
<u>Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)</u>

<u>Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)</u>	<u>532 721.80</u>
<u>Virement à la section d'investissement (pour mémoire)</u>	<u>232 417.00</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	<u>167 215.03</u>
Résultat cumulé au 31/12/2024	<u>699 936.83</u>
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	<u>699 936.83</u>
<u>Affectation obligatoire</u>	
<u>* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)</u>	
<u>Déficit résiduel à reporter</u>	
<u>à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068</u>	<u>151 213.86</u>
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
<u>* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</u>	
<u>* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)</u>	<u>548 722.97</u>

VOTE DES TAXES 2025 - 2025 DE 013

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2024 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	25.29 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	5.89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	2.25 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	25.29 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	5.89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	2.25 %

MONTANT DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES AU FRAIS DE SCOLARITE 2025 - 2025 DE 014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune accueille des enfants d'autres communes dans les écoles maternelles et primaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe, à l'unanimité, à 1 025.91 € par élève (coût moyen maternelle/élémentaire), la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2024/2025.
- Précise que cette participation ne sera pas demandée aux communes pour lesquelles un accord de réciprocité est passé.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - 2025 DE 015

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 17 mars 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	758 259.00 €	1 252 228.87 €
Section d'investissement	406 663.86 €	406 663.86 €
TOTAL	1 164 922,86 €	1 658 892.73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	758 259.00 €	1 252 228.87 €
Section d'investissement	406 663.86 €	406 663.86 €
TOTAL	1 164 922,86 €	1 658 892,73 €

DELIBERATION SUPPRIMANT LA TVA SUR LA LOCATION IMMOBILIERE - 2025 DE 016

La commune avait mis en place une TVA sur les locations immobilières dite TVA 5. Celle-ci n'a plus de raison d'être, aussi Monsieur le Maire propose de procéder à sa suppression.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- De supprimer la TVA sur les locations immobilières
- Charge le Maire d'en avertir les services des impôts.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 LOTISSEMENT LE PONTOT - 2025 DE 017

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe du lotissement Le Pontot

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement Le Pontot

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du lotissement Le Pontot

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF LE PONTOT - 2025 DE 018

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 17 mars 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	666 454.02 €	675 346.02 €
Section d'investissement	1 384 226.02 €	1 470 880.00 €
TOTAL	2 050 680.04 €	2 146 226.02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	666 454.02 €	675 346.02 €
Section d'investissement	1 384 226.02 €	1 470 880.00 €
TOTAL	2 050 680.04 €	2 146 226.02 €

VALORISATION PAYSAGERE DE LA ROUTE DES GRANDS CRUS - 2025 DE 019

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de valorisation paysagère de la Route des Grands Crus et de son évolution depuis la fin d'année 2024.

A l'heure actuelle, Il est proposé de mener ce projet conjointement avec les différentes communes concernées, mais sous maîtrise d'œuvre de la Communauté de Communes. Il nous sera aussi possible de limiter les points à étudier sur la commune et pas l'ensemble du projet tel qu'il avait été présenté. Il est intéressant que la commune participe à ce projet et le Conseil Municipal devra ensuite déterminer les points d'aménagement à étudier pour valoriser la route des grands crus.

Il reste à déterminer si le coût de l'étude sera partagé entre les 3 communes concernées (Comblanchien, Corgoloin et Premeaux-Prissey), la communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de participer à l'étude d'aménagement

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE - 2025 DE 020

Monsieur le Maire souhaite aborder la mise en place d'une bourse au permis de conduire pour les jeunes administrés de Comblanchien. Avant de déterminer sous quelle forme cette aide pourrait être mise en place, il est nécessaire de décider de sa mise en place.

Le Conseil Municipal, par 7 voix contre et 4 pour :

- décide de ne pas mettre en place l'aide au permis de conduire

DISPOSITIFS EN FAVEUR DES ADOLESCENTS DE LA COMMUNE - 2025 DE 021

Monsieur le Maire propose de mettre en place un dispositif en faveur des adolescents de la commune. Il rappelle que les jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans reçoivent chaque année des places de cinéma pour l'arbre de Noël de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide :

- de mettre en place une rencontre destinée aux jeunes de 17 à 18 ans.
- de remettre un chèque cadeau de 100 € à chaque jeune présent à cette rencontre

QUESTIONS DIVERSES

- Paniers de fruits et légumes : Une association propose de mettre en place une livraison de paniers de fruits et légumes en circuit court sur la commune. Cette proposition nous oblige à mettre des locaux à disposition et de trouver une personne pour assurer la distribution, ce qui crée une contrainte d'organisation. Monsieur le Maire rappelle qu'une épicerie ouvre prochainement à Corgoloin et que ce service pourrait impacter ce nouveau commerce. Il est décidé de ne pas donner suite à cette proposition.
- Apéritif citoyen : Le Conseil Municipal organise l'évènement qui aura lieu le 27 juin 2025. Le traiteur a été réservé.
- Location salle des fêtes : une demande a été faite pour une mise à disposition de la salle des fêtes pour des cours de danse. Une réponse favorable sera faite. Il conviendra de signer une convention avec l'utilisateur et de lui demander de fournir une attestation d'assurances. Il est convenu que si la commune a besoin de la salle le jour de l'utilisation, la mairie restera prioritaire.
- Marche blancurtienne : Une réunion aura lieu prochainement pour son organisation.
- Circulation dangereuse : Il est signalé la circulation dangereuse de certains conducteurs entre la Grande Rue et la Rue Ferruccio Borillo. Ces conducteurs ne respectent pas l'interdiction de tourner à gauche en remontant de la Grande Rue. Il sera envisagé un aménagement afin de sécuriser ce croisement. Il est aussi rappelé que les règles s'appliquent à tous.